

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA CITE DES ARTS

*de Besançon*

La Bibliothèque de la Cité des Arts est un espace commun au Frac Franche-Comté (Frac) et au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), qui regroupe la bibliothèque du Frac d'une part, et celle du CRR d'autre part.

C'est un lieu de ressources abritant des documents relatifs à la musique, à la danse, au théâtre et à l'art contemporain (partitions, livres, revues, CD, DVD).

Les personnels du Frac et du CRR réunis dans la Bibliothèque de la Cité des Arts sont chargés de l'application du règlement et de son affichage.

Ce règlement est intégré aux règlements intérieurs du Frac et du CRR. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, l'utilisateur peut perdre son droit d'entrée et de prêt.

En cas de litiges, les directions du Frac et du CRR seront consultées pour arbitrer et prononcer les décisions à faire appliquer.

## **ART. 1 : CONDITIONS D'ACCÈS**

La Bibliothèque de la Cité des Arts est accessible à tous les publics du mercredi au samedi de 14h à 18h. Elle est fermée en août, les jours fériés, du 24 au 31 décembre.

### **Bibliothèque du CRR :**

Ouverture uniquement pour personnel et aux élèves du CRR munis d'un badge d'accès sur la base du calendrier d'ouverture du CRR fixés chaque année par ce dernier soit du mardi au vendredi de 9h à 13h. Fermeture le dimanche et le lundi et pendant les vacances scolaires.

### **Bibliothèque du Frac :**

Ouverture au personnel du Frac en fonction du planning des bibliothécaires.

Fermeture en août et les jours fériés, entre le 24 et 31 décembre et les samedis en période de montage des expositions.

Des ouvertures et des animations spécifiques peuvent être proposées en fonction de la programmation de la Cité des Arts, du Frac, du CRR.

L'accès à la Bibliothèque de la Cité des Arts s'effectue par l'entrée principale du Frac. Les usagers sont invités à se présenter à l'accueil. Les conditions d'accès à la Bibliothèque de la Cité des Arts peuvent être modifiées en raison de l'activité du site (accès via la porte de la Bibliothèque côté Doubs).

La Bibliothèque de la Cité des Arts est accessible aux personnes en situation de handicap.

Elle est notamment dotée d'une boucle à induction magnétique

Le catalogue de la Bibliothèque de la Cité des Arts est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://cda-bibliotheques.besancon.fr/>.

## **ART. 2 : INSCRIPTION, PRÊT ET RETOUR DES DOCUMENTS**

L'inscription est gratuite sur présentation d'une pièce d'identité. Tout nouvel inscrit se voit délivrer une carte de lecteur. La consultation sur place est libre.

Les usagers de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale pour l'emprunt de documents. L'inscription à la Bibliothèque de la Cité des Arts donne droit au prêt de documents (hors les documents consultables uniquement sur place). Le prêt est concédé sous la responsabilité entière de l'emprunteur et à la seule condition d'une inscription en cours de validité. La durée de prêt est de 4 semaines. Cette durée peut être prolongée à titre exceptionnel en accord avec les bibliothécaires.

L'emprunt et le retour des documents de chaque bibliothèque sont possibles aussi bien auprès des bibliothécaires du Frac que du CRR.

La Bibliothèque de la Cité des Arts ne prend pas les retours des bibliothèques de Besançon et de son agglomération. Pour les inscriptions et demandes de prêt spécifiques (prêts de groupes, accueil de groupes, documents situés en réserve...), les usagers s'adresseront aux bibliothécaires de l'institution concernée.

#### **Documents du CRR :**

- Possibilité d'emprunter 20 documents maximum pour 4 semaines comme dans le réseau des bibliothèques municipales de Besançon.
- Prêt collectif de matériel pédagogique : conditions particulières fixées par note interne pour les enseignants du CRR, le prêt collectif est possible sur présentation d'une carte de lecteur en cours de validité. La durée du prêt ne peut excéder l'année scolaire et les retours se font exclusivement auprès de la bibliothécaire du CRR.
- Une boîte de retour est disponible à l'accueil du CRR exclusivement pour les enseignants et les élèves.

#### **Documents du Frac :**

- Possibilité d'emprunter 10 documents dont 2 DVD maximum pour 4 semaines.

Le fonds du Frac peut contenir des documents qui ne sont pas adaptés aux mineurs. Les bibliothécaires ne peuvent garantir qu'un document prêté à un mineur sera exempt de contenu non adapté. Le cas échéant, le Frac ne pourra être tenu pour responsables.

Certains documents en lien avec la programmation du Frac pourront être retirés du prêt pour une durée déterminée. Sont uniquement consultables sur place : les monographies d'artistes de la collection, les documents rares ou précieux.

### **ART. 3 : OBLIGATIONS LIÉES À LA CONSULTATION ET À L'EMPRUNT**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents consultés ou empruntés. Il est interdit d'y porter des mentions, de quelque nature que ce soit. Un soin particulier doit être apporté aux documents consultables uniquement sur place en raison de leur fragilité et /ou de leur rareté.

Les usagers sont entièrement responsables des documents empruntés jusqu'à leur retour à la Bibliothèque de la Cité des Arts. Ils sont tenus aux obligations liées à l'emprunt :

- Restituer les documents dans les délais, en bon état, et complets. Dans le cas des partitions, toutes les parties instrumentales doivent être rendues en une seule fois.
- Procéder au plus vite au rachat des documents non restitués, incomplets ou dégradés.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, toutes dispositions utiles (mails de rappel, suspension du droit de prêt) seront prises.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Pour le fonds du CRR, les tarifs sont fixés par le Grand Besançon Métropole. Ces tarifs sont disponibles auprès des bibliothécaires et sur le portail de la Bibliothèque de la Cité des Arts et du CRR.

Pour le fonds du Frac, il convient de consulter les délibérations votées par le Conseil d'administration.

L'utilisateur s'engage à utiliser les documents mis à disposition en respectant la législation en matière de droit d'auteur et de droit de reproduction. La Bibliothèque de la Cité des Arts ne peut en aucun cas être tenue pour responsable pour un lecteur contrevenant à la loi en vigueur.

#### **ART. 4 : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DISPONIBLES SUR PLACE**

Un poste informatique est réservé à la consultation du catalogue de la Bibliothèque de la Cité des Arts <https://cda-bibliotheques.besancon.fr/> ainsi qu'à diverses ressources mises à disposition par les bibliothécaires.

De manière exceptionnelle et limitée, les bibliothécaires peuvent effectuer gratuitement des photocopies à l'unité de certains documents à la demande motivée de l'utilisateur. Il n'est pas possible de photocopier des partitions, sauf pour les enseignants.

Wi-Fi disponible dans les espaces, sous réserve d'être muni d'un téléphone portable pour recevoir un code d'accès.

Les sanitaires sont situés au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment du Frac. Les conditions d'accès aux sanitaires peuvent être modifiées en fonction de l'activité du site.

#### **ART. 5 : COMPORTEMENT**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Bibliothèque de la Cité des Arts. Les portables doivent être éteints ou en mode silencieux. Il est interdit d'y boire ou d'y manger, d'y fumer ou d'y vapoter. L'accès se verra interdit à toute personne dont le comportement aura entraîné une gêne pour le public ou le personnel. Les animaux ne sont pas admis dans la Bibliothèque de la Cité des Arts, sauf les chiens d'aveugles ou d'assistance tenus en laisse.

#### **ART. 6 : DONS**

La Bibliothèque de la Cité des Arts se réserve le droit d'accepter ou de refuser les dons proposés. Elle se réserve le droit d'en disposer à sa convenance après accord des donateurs.

La Bibliothèque de la Cité des Arts peut également réorienter le donateur vers d'autres structures.

#### **ART. 7 : SECURITE**

La jauge de la Bibliothèque de la Cité des Arts est de 22 personnes (personnels compris).

Les usagers sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

Les usagers ne sont pas autorisés à manipuler les ouvrants.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par les bibliothécaires ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Un défibrillateur et une trousse de secours sont disponibles à l'accueil du Frac.